

Les refus aux activités périscolaires et extrascolaires

Dernière mise à jour : 15.02.2023

1. Ma situation

« Je n'ai pas pu inscrire mon enfant au centre de loisirs. »

2. Que dit le droit ?

Les activités périscolaires et extrascolaires sont en général organisées par les mairies.

Quand elles existent, elles doivent accueillir tous les enfants, sans discrimination.

Le fait de refuser d'inscrire des enfants au centre de loisirs, dès lors que ce service existe, à cause de leur origine, de leur situation précaire, de leur lieu de résidence ou de leurs mœurs peut constituer **une discrimination** qui est interdite par la loi.

3. En quoi le Défenseur des droits peut m'aider ?

Le Défenseur des droits pourra vous aider à **rechercher une solution auprès de la mairie ou de l'autorité locale** en portant à leur connaissance les faits et en demandant les raisons du refus d'inscription en centre de loisirs en mairie.

Si la mairie continue de refuser l'inscription, le Défenseur des droits pourra mener une enquête afin de constater la discrimination et faire des recommandations à la mairie. Si vous saisissez la justice, le Défenseur des droits pourra également présenter des observations devant le juge.

4. Que puis-je faire ?

a. Je réunis des éléments sur le refus d'inscription

En fonction de la situation, plusieurs moyens d'obtenir des preuves sont possibles :

- Si on m'a refusé le dépôt de mon dossier d'inscription au guichet de la mairie :

Envoyer le dossier des enfants à inscrire à la mairie **par courrier en recommandé avec accusé de réception**. L'accusé de réception permettra d'apporter la preuve de la date du dépôt du

dossier. Si aucune réponse n'est apportée dans un délai de deux mois, l'accusé servira alors de preuve de rejet.

- **Si le dossier d'inscription a été déposé au guichet mais qu'aucune décision d'affectation des enfants dans un centre de loisirs n'est apportée le jour même :**

Demander au guichet de la mairie un **récépissé (reçu) de dépôt de demande d'inscription**. Le récépissé permettra d'apporter la preuve de la date du dépôt de dossier. Si aucune réponse n'est apportée dans un délai de deux mois, le récépissé servira alors de preuve de rejet.

Dans ces deux cas, vous pouvez vous faire accompagner par une association ou un travailleur social en mairie. La personne présente pourra rédiger une attestation de témoignage.

b. Je prépare les documents suivants dans la mesure du possible

- la copie des pièces d'identité de l'enfant et des ou du parent ;
- le justificatif de domicile / attestation d'hébergement / domiciliation associative / CCAS / attestation sur l'honneur par une association de la présence de la famille dans une aire d'accueil du ressort de la commune ;
- la copie du courrier de demande d'inscription en centre de loisirs à la mairie et de l'accusé réception ou récépissé de dépôt de dossier ;
- les coordonnées de la famille : un parent ou une personne qui a « la charge de l'enfant » ;
- les coordonnées d'un référent qui suit la ou les familles ;
- toute information concernant une éventuelle procédure d'expulsion (arrêté d'expulsion, par exemple).

IMPORTANT : Je prends en photo ou fais une photocopie de **TOUS les documents qui concernent le dossier pour les conserver** : documents qui m'ont été envoyés et lettres datées que j'ai envoyées dans le cadre de mes démarches. Je conserve les originaux.

c. Je contacte le Défenseur des droits le plus rapidement possible

- Je rencontre un délégué du Défenseur des droits près de chez moi : [liste des délégués par département](#)
- Ou j'appelle le numéro 39 28 (du lundi au vendredi de 9h30 à 19h, coût d'un appel local)
- Ou je renseigne directement le [formulaire en ligne](#)
- Ou j'adresse un courrier gratuit sans timbre à l'adresse suivante :
Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07